



Communauté de Communes  
Ouche et Montagne

# TAXE DE SÉJOUR TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et du département de la Côte-d'Or. Le tarif est en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Cette taxe est intégralement consacrée aux actions de développement touristique.

*Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes Ouche et Montagne and of the département Côte-d'Or. This tax is based on the type of accommodation and the number of people. Tourist tax revenues are dedicated to funding tourism development actions.*

## TARIFS 2024 - 2024 RATES

Catégories d'hébergement <i>Categories of accommodation</i>	Tarif par nuitée et par personne <i>Rate per night/per person</i>	
Palaces / <i>Tourist hotels with the « palace » status</i>	4.40 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <i>Tourist hotels, apartment hotels, furnished accommodation</i>	*****	3.30 €
	****	1.32 €
	***	1.10 €
	**	0.99 €
	*	0.88 €
Chambre d'hôtes / <i>Bed and breakfast</i>	0.88 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h / <i>Campsites, caravan parks 3, 4 or 5 stars and any similar accommodation, caravan and campervan parking per 24 hours period</i>	0.66 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance / <i>Campsites, caravan parks 1 or 2 stars, marinas</i>	0.22 €	
Hébergements non classés / <i>Accommodation without any label</i>	3,30 % de la nuitée (maxi 2,53 €/nuitée)	

## EXONÉRATIONS - TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes domiciliées sur la Communauté de Communes Ouche et Montagne ayant une résidence sur le territoire / *people who live in Communauté de Communes Ouche et Montagne*
- les personnes mineures / *people under 18*
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire *seasonal contractors employed on the territory*
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire *people benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing*
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ la nuit *people who live in premises where the rent is lower than 1.00 € a night.*

[OUCHE-MONTAGNE.FR/TAXE-DE-SEJOUR](https://ouche-montagne.fr/taxe-de-sejour)

### SE RENSEIGNER - MORE INFORMATION

Communauté de Communes Ouche et Montagne  
5 place de la Poste - Pont-de-Pany - 21410 Sainte-Marie-sur-Ouche  
tourisme@ouche-montagne.fr - 03 73 55 15 30

